

PERSONNEL DES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT



Ce livret est fait pour vous !

Les agents des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont plus de 10 000, régis par un statut. Le réseau des CMA est organisé en chambres régionales de métiers et de l'artisanat, celles-ci regroupant chacune diverses structures.

Mi-2022, les agents étaient appelés à renouveler leurs instances locales et nationales. **FO** est parvenue à décrocher la deuxième place, avec 20,57% des suffrages exprimés. Un résultat qui récompense nos équipes présentes partout en France et qui continuaient à œuvrer sans moyen afin de porter des revendications pour une meilleure reconnaissance du travail des agents des CMA. Un résultat qui s'explique aussi par une forte mobilisation des équipes à l'occasion de ces élections professionnelles.

Ce score permet à **FO** d'être représentée avec voix décisionnaire au sein de la commission paritaire nationale (CPN 56), compétente pour améliorer le Statut du personnel des CMA, à commencer par la structure et les conditions générales de leur rémunération. Notre organisation obtient un siège dans le collège du personnel de maîtrise, techniciens et employés.

FO, à présent représentée au sein des instances nationales, mène de nombreuses actions afin que le point d'indice, dont la dernière revalorisation du point d'indice remonte à 2010, soit enfin revalorisé.

Ce guide recense les droits applicables au personnel à temps complet ou partiel (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) des CMA de région, de la CMA d'Alsace, de la CMA de Moselle et de CMA France. Il existe des accords régionaux concernant le temps de travail, par exemple, qui peuvent s'appliquer selon la région où vous travaillez. Pour découvrir si des particularités vous concernent, n'hésitez pas à consulter un responsable **FO** CMA.

LES SALAIRES MINIMUM DE BRANCHE

Les salariés agents des CMA ont subis 12 années de gel du point d'indice (depuis 2010). Notre organisation a demandé et obtenu que la valeur du point soit portée sans condition en tête de l'ordre du jour de la CPN 56 du 27/09/2022. Cette réunion a permis de mettre fin au gel de la valeur du point et de revaloriser ce dernier de 5,40€ à compter du 1er octobre 2022.

La valeur du point a été revue une nouvelle fois en date du 07/06/2023 pour atteindre 5,50 €.

Malgré ses deux augmentations successives après 12 années de gel, le 1^{er} niveau SMH est légèrement au-dessus du SMIC au 1^{er} juin 2023, à **1787,65 €**.

La grille des minimas ne joue plus son rôle de reconnaissance de la qualification des travailleurs car il y a un effet de tassement vers le bas de l'ensemble des grilles. La grille minimale niveau 1 a dû être supprimé et les grilles minimales existantes (Employé à Technicien niveau 2) ne subissent plus les effets de progression indiciaire prévus initialement dans la réforme du statut de 2009 (classe 1 – 0 à 25 % ; classe 2 – 10 à 40 et classe 3 – 30 à 60 %).

Prenez contact avec nos militants pour vérifier que votre salaire et les différents accessoires de rémunération ont été calculé correctement et que votre salaire respecte cette grille par mail à services@fecfo.fr.

AUTRES ÉLÉMENTS DE REMUNÉRATION

Les salariés agents des CMA bénéficient d'un treizième mois égal au douzième du total des traitements de base versés dans l'année. Ce treizième mois comprend les indemnités perçues au titre de congé de maternité, paternité, période d'accident du travail, maladie professionnelle ou ALD.

CONGES POUR EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Évènement*	Droits du salarié
MARIAGE OU PACS	4 jours
NAISSANCE OU ARRIVÉE D'UN ENFANT PLACÉ EN VUE DE SON ADOPTION	3 jours
DECES DU CONJOINT, DU PACSÉ OU DU CONCUBIN NOTOIRE	3 jours
DECES DU PERE OU DE LA MERE	3 jours
DECES D'UN ENFANT	5 jours ouvrables
DECES D'UN ENFANT OU D'UNE PERSONNE A CHARGE DE MOINS DE VINGT-CINQ **	7 jours ouvrés
MARIAGE D'UN ENFANT	1 jour
DECES DES BEAUX-PARENTS, DES GRANDS-PARENTS	1 jour
DECES DE FRERE OU SOEUR	1 jour

**Un délai de route de quarante-huit heures maximums peut, sur justification, être ajouté à ces congés.*

**Ces jours peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès*

AUTRES CONGÉS

Congés enfant malade moins de douze ans (*Avis CPN 52 du 9 décembre 2020 – JORF du 20 décembre 2020*) : Sous réserve des nécessités de service et sur justification présentée par l'agent, des autorisations spéciales d'absence avec maintien de la rémunération peuvent être accordées à l'agent pour soigner un enfant malade de moins de douze ans, dans la limite de cinq jours par année civile, par foyer et quel que soit le nombre d'enfants.

En tant qu'agent CMA, vous bénéficiez d'autres type de congés exceptionnels, comme le congé de solidarité familiale. **Prenez contact avec nos militants** pour être informés.

RETRAITE

Une indemnité de fin de carrière proportionnelle à la durée de service dans un ou plusieurs établissements est versée aux agents ayant plus de dix ans de présence, égale à trente points d'indice par douze mois de présence, limitée à trente. N'hésitez pas à vous rapprocher de nos militants pour effectuer une estimation de votre indemnité de fin de carrière.

AUTRES AVANTAGES

Transports : prise en charge à 75% du prix des titres de transport par l'employeur public.

UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE ?

Les agents CMA sont soumis à des conditions spécifiques pour être éligibles à une rupture conventionnelle, comme des critères d'ancienneté. Si vous envisagez une rupture, rapprochez-vous de nos militants pour savoir si vous êtes éligibles, et pour engager une négociation à ce sujet.

UN LICENCIEMENT ?

La rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement correspond à la rémunération mensuelle indiciaire brut. En revanche, le calcul diffère en fonction du type de licenciement. Le tableau ci-dessous recense les différents calculs.

Type	Indemnité
Suppression de l'emploi	$\frac{3}{4}$ de la rémunération mensuelle multiplié par le nombre d'années de service en tenant compte des mois de services accomplis au-delà des années pleines. Le nombre d'années retenues ne peut être supérieur à 32.
Suppression de l'établissement	Jusqu'à 10 ans de service, un mois de la rémunération mensuelle par année de service. Au-delà, un mois de rémunération majoré de 20% par année de service. Ce montant ne peut être supérieur à 24 mois de la rémunération.
Licenciement pour inaptitude physique	$\frac{3}{4}$ de la rémunération multiplié par le nombre d'années de service en tenant compte des mois de services accomplis au-delà des années pleines. Le nombre d'années retenues ne peut être supérieur à 24.
Licenciement pour insuffisance professionnelle	$\frac{3}{4}$ de la rémunération multiplié par le nombre d'années de service, sans que le nombre d'années retenues ne puisse être supérieur à quinze.

Quel que soit le type de licenciement, l'indemnité ne peut être inférieure à l'indemnité de licenciement prévue par le code du travail.

ARRET MALADIE

En cas de maladie ou d'accident de travail, vous bénéficiez d'un maintien de salaire à hauteur de :

1. Les trois premiers mois de l'arrêt : la différence entre le salaire que vous auriez dû percevoir et les indemnités journalières, soit 100% de votre salaire en prenant en compte les IJ.
2. Les trois mois suivants, la moitié de la différence, soit 75% du salaire en prenant en compte les IJ.

Ces avantages cessent dès que vous totalisez, pendant douze mois consécutifs, six mois d'interruption de travail pour maladie ou accident.

VOS SOURCES D'INFORMATIONS

- Nos combats au niveau national et interprofessionnel : <https://www.force-ouvriere.fr/>
- Nos combats au niveau de la branche : <https://fo-services.fr/> et <https://fecfo.fr/>
- L'actualité des CMA : <https://fo-services.fr/branches/personnel-des-chambres-de-metiers-et-de-lartisanat>

VOS CONTACTS !

Section fédérale : Nicolas FAINTRENIE, services@fecfo.fr, 01 48 01 91 95

Responsables CMA : Sylvie TESTI, fopcma@gmail.com, 06 69 22 37 10

Alban ROUAT, albanrouat@yahoo.fr

ADHÉREZ A FO !

En adhérant à **FO Services**, vous participez aux actions pour améliorer et défendre vos conditions de travail.

Rendez-vous sur <https://fo-services.fr/adhesion> pour connaître le tarif des cotisations 2024 et télécharger le bulletin d'adhésion. Vous pouvez également nous contacter directement par mail à union.services@fecfo.fr.